

Epandage de pesticides près des habitations

En France, avec l'étalement urbain et le grignotage des terres agricoles et "naturelles", de plus en plus de personnes habitent dans des lotissements qui jouxtent des champs, la plupart du temps traités avec des pesticides. Or, les pesticides ne sont pas anodins pour la santé. Quelle est la réglementation sur l'épandage de pesticides près des habitations ? Sommes-nous protégés par la loi ?

La France est le premier pays d'Europe et le troisième mondial en ce qui concerne l'utilisation de pesticides[1]. Ce triste palmarès expose particulièrement la population aux épandages massifs de produits dits "phytosanitaires".

Dorénavant, de nombreuses études ont fait le lien entre les [pesticides](#), le risque pour la santé et la contamination généralisée des milieux (notamment aquatiques).

Si la première source de contamination aux pesticides reste l'[alimentation](#) (fruits et légumes non biologiques), de plus en plus de logements jouxtent des zones agricoles traitées régulièrement avec des pesticides. C'est un risque important notamment lorsque les jardins comportent des potagers qui peuvent être pollués et/ou des enfants et des animaux qui peuvent être exposés aux pesticides sans aucune protection.

Il n'est donc pas étonnant que 79 % des Français souhaitent la mise en place d'une zone tampon entre les champs traités aux pesticides et les habitations[2], alors que les épandages se font à moins d'un mètre des jardins et que la loi demeure défailante.

Que dit la loi sur l'épandage de pesticides près des lieux de vie ?

Après des années de vide juridique, de discussions, plus de 53 000 commentaires pour la consultation publique et des "concertations" qui ont été plutôt favorables aux agriculteurs, le 20 décembre 2019, l'Etat vient enfin de statuer sur les distances minimales à respecter entre les zones de traitement à l'aide de produits phytosanitaires et les zones d'habitation. [L'Arrêté du 29 décembre 2019](#) s'est principalement appuyé sur l' [avis de juin 2019](#) de l'Anses

:

- Pour les substances les plus préoccupantes : 20 mètres incompressibles ;
- Pour les autres produits : 10 mètres pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 centimètres de hauteur, les bananiers et le houblon ;
- 5 mètres pour les autres cultures.

"Ces distances s'appliqueront à compter du 1er juillet 2020 pour les cultures ensemencées avant le 1er janvier 2020, à l'exception des produits les plus préoccupants. Pour les autres parcelles, elles seront applicables dès le 1er janvier 2020.

Ces distances peuvent être réduites dans le cadre des chartes départementales validées par les préfets de département, et sous réserve d'utilisation de matériel anti-dérive dont la performance a été évaluée par les instituts de recherche. En l'état des connaissances disponibles et des recommandations de l'Anses, elles pourront à ce stade être réduites jusqu'à 5 mètres pour l'arboriculture, et 3 mètres pour les autres cultures. Cette réduction ne s'applique pas aux lieux hébergeant des personnes vulnérables (maisons de retraite, écoles, etc)."

A lire sur ce sujet :

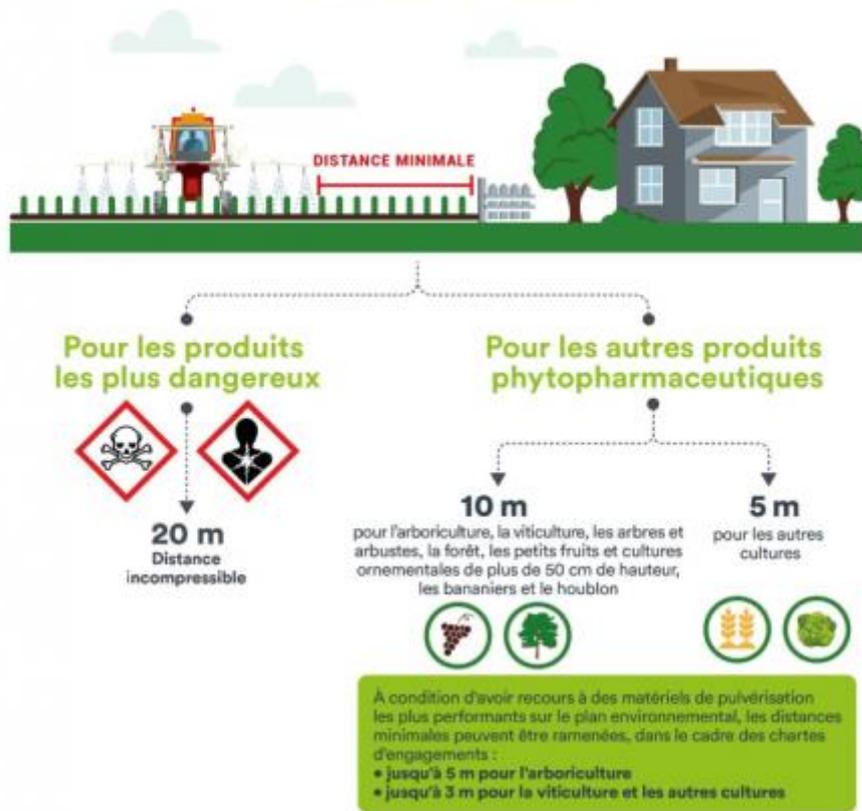
- Etude Pesti'home : trop de particuliers utilisent des pesticides et ne suivent pas les consignes

Dans ce dernier cas, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a ajouté de nouvelles mesures, codifiées à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime. L'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables est subordonnée à la mise en place de mesures de protection adaptées, telles que les haies, les matériels réduisant la dérive de pulvérisation, ainsi que des dates et horaires de traitement permettant d'éviter la présence des personnes vulnérables. Le préfet de département fixe des distances de sécurité à respecter lorsque ces mesures ne peuvent pas être mises en place.

DISTANCES MINIMALES

entre les zones d'épandage et les zones d'habitation

DATE D'APPLICATION : 1^{er} JANVIER 2020



Distances

minimales entre les zones d'épandages et les habitations à partir du 1er janvier 2020

Ministère de la transition écologique et solidaire - Licence : DR

En France, l'arrêté du 27 juin 2011 interdit l'utilisation des produits dangereux pour la santé dans les lieux habituellement fréquentés par ces enfants (école, crèche, halte-garderie et centre de loisirs, aire de jeux destinée aux enfants) et à proximité des bâtiments d'accueil des personnes âgées, malades ou handicapées.

Notons que ces "distances pourront le cas échéant être adaptées à l'avenir, après expertise de l'Anses, notamment dans le cas où l'agriculteur combine matériel technique performant et autres dispositifs de protection tels que des haies ou des filets anti-dérives en bordure de champ."

Ces nouvelles règles pourront être une occasion de [replanter des haies](#) qui manquent cruellement dans nos campagnes et qui remplissent tant de services écologiques.

Ce nouveau dispositif ne précise pas si il rend complètement obsolète [l'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants](#) visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime", promulgué le 4 mai 2017 consultable, qui

réaffirmait **la limite de vent de 19 km/h** pour l'épandage des pesticides et l'interdiction de "toute application directe de produit sur les éléments du réseau hydrographique". Ceux-ci comprennent notamment tous les cours d'eaux, les bassins de rétention d'eaux pluviales, ainsi que les avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts.

Si ces **nouvelles dispositions sont plus protectrices qu'avant, elles restent insuffisantes** pour les riverains des champs et les associations qui réclamaient des distances plus importantes : 10 mètres pour toutes les cultures, au moins 20 mètres pour la viticulture et au moins 50 mètres pour l'arboriculture."

En outre, l'obligation d'informer le public sur la nature des produits n'est toujours pas rendue obligatoire par ces textes, les riverains devront faire « confiance » à l'agriculteur qui procède aux épandages.

Vu ces insuffisances, les associations Agir pour l'Environnement et Générations Futures vont entamer des recours en justice.

Avec la crise sanitaire liée au [coronavirus Covid-19](#), le ministère de l'agriculture vient d'autoriser la réduction des distances pour les épandages agricoles jusqu'au 30 juin 2020 : jusqu'à trois mètres des habitations pour les cultures basses comme les céréales et les légumes, et cinq mètres pour les cultures hautes comme la vigne ou les arbres fruitiers. [25 départements sont concernés.](#)

Exposition des riverains aux pesticides : le risque existe bien

Si l'Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP) se veut rassurante en précisant que "l'encadrement européen des produits phytos est parmi les plus stricts au monde, notamment en terme de protection de la santé des agriculteurs, des riverains, des promeneurs mais aussi de l'environnement", le risque est avéré comme en témoigne l'intoxication d'une vingtaine d'enfants et d'une enseignante d'une école primaire à Villeneuve de Blaye (Gironde), début mai 2014, après l'épandage de fongicides sur des parcelles de vignes adjacentes à l'école. Si les produits utilisés étaient autorisés, l'enquête conduite par les services de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine (DRAAF) a révélé que les conditions de traitement étaient inappropriées, pointant une vitesse de vent excessive.

Déjà, pour la première fois, suite à une plainte des riverains, trois pomiculteurs de Corrèze avaient été convoqués devant le tribunal correctionnel de Brive pour avoir épandu des pesticides sur leurs pommiers par vent trop fort : la vitesse moyenne du vent constatée ces deux jours était respectivement de 35 km/h et 33 km/h. En vain, le magistrat a finalement relaxé les accusés « au bénéfice du doute ».

De nombreux témoignages existent sur les personnes qui sont victimes d'épandage de pesticides près de leur logement. France Nature Environnement évoque des "centaines de témoignages reçus quotidiennement en période d'épandage" des pommiers qui subissent 35 traitements à l'hectare.

Sur notre [forum de discussions](#), plusieurs personnes se plaignent :

- *"Devant chez moi il y a un champs, je ne sais pas ce qui y pousse (ça ressemble à de l'herbe) mais en 1 mois, un tracteur est venu 2 fois épandre des pesticides. Ça pue, j'ai peur que les pesticides se fixent sur mes tomates et en plus je redoute pour ma santé."*, s'inquiète Hamster.
- *"j'habite dans un lotissement et "collé" à un champ et dans ce fameux champ je vois l'agriculteur épandre ces produits chimiques à 1 mètre de ma propriété (le fermier qui est dans son tracteur porte lui un masque) que peut on faire ??????????????",* ajoute Faby29.
- *"Bonjour, je suis dans le même cas j'habite en bordure de champs (à 10 m) et l'agriculteur est du genre rendement avant tout et va parfois épandre ses cochonneries jusqu'à 2 fois dans la même journée , et moi a coté de ça j'essaye de faire pousser des légumes le plus naturellement possible. Mon chat et mon chien ont été malade (empoisonnement mais on sait pas quel produit) à 2 jours d'intervalle ... on se pose la question si c'est pas ce qu'il balance dans son champs qui en est la cause :(De plus on est en bordure de rivière et toutes ces cochonneries finissent dans la rivière par ruissellement de l'eau ... Qu'est ce que je peux faire ... Je me sens complètement désarmée, j'ai l'impression que j'ai juste le droit de subir ..."* s'indigne Valocéan...

Et la liste est longue comme l'illustre le site <http://victimes-pesticides.fr> qui recense des témoignages édifiants sur ce risque sanitaire ignoré des pouvoirs publics.

Pour connaître un peu plus le risque que nous courrons face à l'épandage de pesticides, France Télévision a dressé [une carte de France des départements qui utilisent le plus de pesticides dangereux](#).

Comment se protéger contre les épandages de pesticides ?

Les riverains des champs traités aux pesticides peuvent également tenter de se protéger. Voici quelques conseils :

- protéger votre jardin avec une haie dense (lierre) ou une clôture étanche d'au moins 2 m de haut qui pourra stopper une grande partie des pesticides.

- Si votre terrain est en pente et en aval du champs, vérifier que le bas de votre haie ou clôture ne laisse pas passer chez vous d'éventuels écoulements.
- Eloigner un éventuel potager d'au moins 10 mètres du champs pour éviter les contaminations par l'eau qui s'infiltré dans le sol.
- Lorsque l'agriculteur effectue un traitement, il faut se calfeutrer chez soi en fermant bien les fenêtres et les portes. Ensuite, il faut patienter quelques jours ou attendre une bonne pluie pour profiter de nouveau du jardin...
- Vous pouvez également vérifier que le PLU (Plan Local d'Urbanisme - disponible en mairie) est compatible avec l'épandage de pesticide : certaines zones comme les Aa peuvent indiquer la présence de zones de captage d'eau potable qui ne doivent pas être polluées avec des pesticides.

Enfin, rappelons que **la première source de contamination aux pesticides reste l'alimentation** et qu'il est donc essentiel de préférer des fruits et légumes issus de l'[agriculture biologique](#), notamment pour les enfants, particulièrement vulnérables comme en témoigne l'enquête [Menus toxiques](#) qui montrait en 2010, qu'**un enfant est susceptible d'être exposé, uniquement par son alimentation, à des dizaines de molécules chimiques soupçonnées d'être cancérigènes ou des perturbateurs endocriniens**, en une seule journée !